

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Mariannick LEBAS, Claude LECLERE, Betty LEPAON, Christian LETELLIER, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Delphine MULLER, Florian FAUDAIS, Christian LAFAGE, Marie-Bathilde DENIS, Franck DORE, Olivier VRIGNON, Cédric PEGEAULT

Absents : Lionel MULLER, Vanessa BRANDOLIN, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Jézabel SUEUR, Elodie BELLET et Laurence VALLEE

Secrétaire de séance : FAUDAIS Florian

## **1. SIGNATURE D'UNE CHARTE ECO-QUARTIER POUR LES HAUTS DE L'ORNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la réalisation de l'opération du quartier des hauts de l'Orne, la collectivité souhaite s'engager dans une démarche exemplaire répondant aux grands objectifs du développement durable. Il précise que ce label est composé de 20 engagements, répartis en 4 dimensions, à savoir :

- démarche et processus ;
- cadre de vie et usages ;
- développement territorial ;
- environnement et climat.

Monsieur le Maire ajoute également que la démarche de labellisation comporte 4 étapes :

- Etape 1 : La signature de la Charte : Elle sera d'abord signée par la collectivité (maire, président de l'EPCI) et par l'aménageur, Normandie Aménagement.
- Etape 2, l'écoquartier en chantier : Une fois les études achevées et le chantier engagé, le projet est expertisé afin de vérifier la conformité du projet aux critères de la charte écoquartier. Les conclusions de cette expertise sont débattues avec la collectivité et ses partenaires, afin d'ajuster si nécessaire les suites du projet.
- Etape 3, l'écoquartier livré : Lorsque l'écoquartier est livré (lorsque les premiers habitants arrivent), une nouvelle expertise est réalisée dans les mêmes conditions que l'étape 2;
- Etape 4, l'écoquartier confirmé : Trois ans après l'obtention du label la collectivité mesure le résultat de ses engagements dans le temps, la façon dont habitants se sont approprié le quartier. Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration connue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité). Cette étape est validée par la Commission nationale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer la charte « éco-quartier » pour les Hauts de l'Orne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la "Charte Eco Quartier" dans le cadre du projet de Zone d'aménagement concerté à vocation dominante d'habitat des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire. Il propose donc au conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 124 560 € (soit 30% du coût des travaux) pour la rénovation énergétique du gymnase municipal dont le coût est estimé à 415 200 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire et à solliciter au Conseil départemental une subvention de 124 560 € pour la rénovation énergétique du gymnase municipal.

### **3. BUDGET VILLE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification budgétaire n°4 sur le budget ville comme suit :

<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	
Article 21358 - Installations générales :	- 23 396.70 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	
Article 2041582 - Subventions d'équipement :	+ 56 896.70 €
<b><u>Recettes</u></b>	
Chapitre 13 - Subventions :	
Article 1348 - Subventions d'équipement :	+ 55 000.00 €
Chapitre 16 - EMPRUNT :	
Article 1641 - Emprunt en euros :	- 21 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les virements ci-dessus.

### **4. REPRISE DES ACTIVITES DE L'UFAC**

Madame BAURY informe le Conseil Municipal que l'Association Fleurysienne d'Actions Culturelles a été dissoute lors de sa dernière assemblée extraordinaire et que l'association souhaite reverser le solde de sa trésorerie, dont le montant n'est pas encore connu, à la commune en contrepartie de son engagement de poursuivre les activités mises en place par celle-ci.

Elle propose donc au Conseil Municipal :

- de reprendre les activités menées jusqu'alors par l'UFAC, à savoir :
  - o Atelier danse
  - o Atelier arts plastiques
  - o Programmation culturelle (spectacles, soirs d'été....)
- de donner un accord de principe au reversement du solde du budget de l'association à la collectivité en contrepartie de l'engagement de la commune de poursuivre lesdites activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre les activités de l'UFAC citées ci-dessus et donne un accord de principe sur le reversement du solde à la commune.

### **5. REPRISE D'UN AGENT DE L'UFAC EN CDI**

Madame BAURY informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'Association Fleurysienne d'Actions Culturelles et à la reprise de ses activités par la commune, il y a lieu de procéder, au recrutement en CDI de l'intervenante arts plastiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, de signer tout document nécessaire au recrutement en CDI de l'intervenante arts plastiques précédemment salariée de l'UFAC.

### **6. SUPPRESSION DE LA REGIE ECOLE DE MUSIQUE**

Afin de regrouper les activités précédemment mené par l'UFAC et celle de l'école de musique au sein d'une même régie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie de l'école de musique

Le Conseil Municipal décide de clôturer la régie de l'école de musique.

## **7. CREATION DE LA REGIE CULTURELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie culturelle destinée à regrouper les recettes :

- Des inscriptions à l'école de musique,
- Des inscriptions aux ateliers à vocation culturelle mis en place par la commune,
- Des différentes actions culturelles menées par la commune (ventes diverses....)

Le Conseil Municipal décide de créer une régie culturelle regroupant les activités ci-dessus.

## **8. BUDGET VILLE - ECRITURE D'ORDRE NON BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'autorisation de passer une écriture d'ordre non budgétaire de 12 014,07 € au compte 1068.

Il précise que l'état de la dette du budget Ville présente une fiche d'emprunt issue de la bascule Hélios datée de juin 2009 pour un montant de 12 014,07 €. Les recherches effectuées par la Trésorerie n'ont pas permis de déterminer l'origine de cette somme car l'accès à l'ancienne application comptable est fermé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la trésorière à passer une écriture d'ordre non budgétaire afin de solder la fiche emprunt du budget Ville par un débit au 1068 et un crédit au 1641 pour 12 014,07 €.

## **9. GARANTIE D'EMPRUNT LA PLAINE NORMANDE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que LA PLAINE NORMANDE sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements collectifs et individuels.

Il précise que le montant des travaux est estimé à 559 790,00 € et que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50% soit 279 895,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord sur la garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de 40 logements collectifs et individuels pour un montant de 279 895,00 € représentant 50% du coût HT des travaux.

## **10. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur LETELLIER explique au Conseil Municipal que suite aux dernières refontes des catégories, certains cadres d'emploi ont été modifiés et que l'effectif de la collectivité compte désormais des grades qui n'étaient pas visés par ladite délibération et qu'il y a lieu de se mettre en conformité.

Monsieur PEGEAULT demande à combien s'élève le nombre d'agents concernés.

Monsieur LETELLIER répond que 21 agents sont concernés par un avancement de grade. Il propose donc à l'assemblée de modifier le ratio (précédemment 100%) à 50% c'est-à-dire la moitié des effectifs éligibles cette année et l'autre moitié l'année suivante.

Le Conseil Municipal, décide de retenir le tableau de promotion tel que défini ci-dessous, en précisant que seuls les agents bénéficiant d'un avis favorable formulé par leur hiérarchie, pourront être proposés à un avancement de grade dans le cadre des taux définis :

### **Filière administrative**

<b>Fonctionnaires concernés</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Attaché	Attaché principal	50
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	50
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	50

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	50
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50

#### Filière culturelle

Fonctionnaires concernés	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	50
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	50
Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	50

#### Filière animation

Fonctionnaires concernés	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50

#### Filière médico-sociale

Fonctionnaires concernés	Grade d'avancement	Ratio (%)
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	50

#### Filière technique

Fonctionnaires concernés	Grade d'avancement	Ratio (%)
Ingénieur	Ingénieur principal	50
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	50
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	50
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	50
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	50

#### Filière sportive

Fonctionnaires concernés	Grade d'avancement	Ratio (%)
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	50
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	50

Le Conseil précise également que dans l'hypothèse où un seul agent rempli les conditions d'avancement au sein de son grade, le taux est en revanche automatiquement fixé à 100 %. Madame Marie-Bathilde DENIS s'abstient.

## **11. MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Monsieur LETELLIER indique au Conseil Municipal que le régime indemnitaire pour les agents de la Fonction Publique Territoriale a évolué et qu'il y a lieu de mettre en place ce nouveau régime appelé RIFSEEP.

Il explique que ce régime se composera d'une part fixe (IFSE) d'un montant minimum de 100 € par an, qui sera calculée en fonction du poste et de l'ancienneté de chaque agent et d'une part variable (CIA) calculée en fonction des entretiens d'évaluation.

Il souhaite que ce régime soit mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal, adopte à 18 voix pour et une abstention la mise en place du RIFSEEP.

## **12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs telle que proposée par le Comité Technique.

Le Conseil Municipal, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents, comme suit :

<b>Emplois créés</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique à 17h30	1	01/09/2017

<b>Emplois supprimés</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique à 13h30	1	01/09/2017

## **13. SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE OUNCK**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention au comité de Jumelage de Ounck pour un montant de 2 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 2 800 € au comité de jumelage d'Ounck.